



Québec Provincial Association of Teachers
l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Mémoire sur le Projet de Loi 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives



Mémoire présenté aux chefs du gouvernement et des partis de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec



Avril 2013

L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ), par le truchement de ce mémoire, présente son point de vue sur le Projet de Loi 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives. L'APEQ représente 8 000 enseignantes et enseignants du secteur de l'éducation publique anglophone. Depuis 1864, l'APEQ se penche sur les enjeux de l'éducation dans les écoles publiques anglophones du Bas-Canada et du Québec et aide et appuie ses membres depuis lors.

Une loi est modifiée dans le but d'aborder des situations et des changements au sein de la société qui n'avaient pas été pris en compte ni ne pouvaient être prévus. Les modifications d'une loi peuvent également être présentées afin de réaliser un objectif sociétal qui vise à protéger ou à définir le statut de groupes ou d'individus. En conséquence, la modification d'une loi doit être examinée attentivement dans le contexte de la nature du besoin, de l'objectif et de l'effet des modifications. Voilà le point de vue qui guide la présente analyse réalisée par l'APEQ.

L'APEQ est d'avis que le Projet de loi 14 est inutile et n'offre aucun avantage à la société québécoise sur le plan de la promotion importante de la langue française puisqu'elle est bien ancrée et très stable à l'échelle de la province. Il est également de l'opinion de l'APEQ, vu la stabilité et la sécurité de la langue française, que le Projet de loi 14, considéré dans son ensemble, ne réussit qu'à alimenter des tensions linguistiques qui étaient absentes avant le dépôt du projet de loi et donne l'impression d'une tentative mesquine en vue d'exiger que le reste de la communauté anglophone soit astreint à d'autres restrictions quant à sa capacité de s'exprimer et d'exister. À la lumière de cette observation, l'APEQ recommande vivement au gouvernement de retirer complètement le projet de loi. Sinon, l'APEQ recommande à tous les partis de l'opposition de rejeter le projet de loi dans son intégralité, sans accepter de modifications.

La justification pour l'expansion de la loi linguistique repose sur le besoin d'assurer la position de la langue française au Québec. Il nous arrive d'entendre dans les médias que la langue française est menacée ou que le français a accusé un recul. L'APEQ est d'avis que ces affirmations ne sont pas factuelles. Suivant l'examen des données du recensement pour 2001 et pour 2011ⁱ, plusieurs faits sont manifestes :

- La proportion d'individus qui connaît le français est stable et très élevée (94,6 pour cent en 2001 par rapport à 94,4 pour cent en 2011)ⁱⁱ;
- La proportion d'individus qui parle le français le plus souvent au foyer a augmenté légèrement et continue de compter pour plus de quatre sur cinq Québécoises et Québécois (81,7 pour cent en 2001 par rapport à 82,5 pour cent en 2011)ⁱⁱⁱ;
- Plus de 87 pour cent des Québécoises et Québécois parlent le français au foyer sur une base régulière, au moins.

Il est évident, selon ces faits, que presque à l'unanimité, les Québécoises et Québécois parlent le français. Il est aussi manifeste que la place du français au foyer est stable, voire légèrement à la hausse. Puisque l'usage de la langue au foyer reflète le choix le plus personnel de l'usage de la langue et se veut un indicateur de l'importance de la langue en milieu familial, le fait que cette proportion de gens qui utilise le français au foyer est à la fois élevée et stable indique que la langue continue d'occuper une place solide au sein de la société québécoise. La place du français au Québec ne s'effrite pas; la primauté manifeste de la langue française au Québec n'est pas menacée. Affirmer le contraire atteint les limites de la crédulité.

Puisque la justification de la loi linguistique repose sur le besoin de protéger le français, mais que le français n'a plus besoin de protection, il faut peser les conséquences fâcheuses d'une telle loi. De nombreuses autres organisations ont exprimé leur désaccord ou leur opposition quant à divers éléments particuliers du projet de loi. Ces arguments individuels ne seront pas répétés dans les présentes, mais il suffit de dire que, lorsqu'elles sont prises dans l'ensemble, les dispositions du Projet de loi 14 donnent l'impression suivante :

- qu'il y aura des dépenses plus lourdes pour la société québécoise, sous forme de bureaucratie plus importante, soit par le biais de mesures de conformité exigeantes et dispendieuses, soit par un surcroît de circonstances de mise en application excessivement zélée de la loi qui exposerait le Québec au ridicule, ce qui ne sert absolument à rien;
- que l'encouragement de la langue française requiert la stigmatisation de l'anglais au Québec, tel que le démontre l'intention d'éliminer le statut bilingue de nombreuses municipalités, malgré la présence historique et la contribution à la société québécoise de la communauté anglophone;
- que les Anglophones n'ont pas fait assez pour apprendre le français, même si le système des écoles anglophones offre des programmes d'immersion française depuis plusieurs décennies.

Certains éléments propres au secteur de l'éducation soulignent ces observations :

- les exemptions actuelles appliquées au personnel militaire sont raisonnables et équitables et ne justifient pas l'attaque que profère le Projet de loi 14 et qui vise des élèves qui représentent moins de 1/100 d'un pour cent de la population du Québec, ce qui peut difficilement être considéré comme une menace pour le français au Québec;
- la loi proposée est formulée de manière à suggérer qu'elle est nécessaire actuellement pour contrer les multiples violations de la Charte de la langue française par le biais d'écoles passerelles. Dans la mesure où cette situation pourrait exister, ce dont doute vivement l'APEQ à ce stade, il n'est pas nécessaire que le langage utilisé soit ampoulé;

- Déjà, à juste titre, les élèves doivent obtenir leur diplôme d'études secondaires, et les étudiantes et étudiants leur diplôme d'études collégiales, avec compétence en français. Pourquoi alors répéter cette obligation, particulièrement par des propos qui suggèrent que ce n'est pas le cas actuellement?

Ces impressions, prises ensemble, empreignent le Projet de loi 14 d'une teneur mesquine. Pendant de nombreuses années, la paix linguistique a été la réalité de la vie québécoise. Elle a permis aux Québécoises et Québécois de tous les horizons de s'épanouir et de contribuer au Québec dans son ensemble. Puisque la langue française est nettement en sécurité à titre de langue de la majorité et de l'administration publique, ce que personne ne peut mettre en doute au risque de se ridiculiser, il n'y a rien à gagner avec cette loi. Il y a par contre beaucoup à perdre. De l'avis de l'APEQ, le gouvernement devrait se concentrer sur des questions qui peuvent unir et rallier les Québécoises et Québécois de tous les horizons, tels des investissements dans l'éducation, dans le développement économique, dans la responsabilité environnementale ou dans l'élimination de la corruption, entre autres. Ces initiatives permettraient aux Québécoises et Québécois de se concentrer sur des objectifs qui nous unissent, plutôt que de nous diviser en raison de la langue. Par conséquent, l'APEQ réitère sa revendication auprès du gouvernement en vue de faire retirer le Projet de loi 14 en entier; sinon, auprès des partis de l'opposition afin qu'ils rejettent complètement ce projet de loi.

ⁱPour le recensement de 2011 : Statistique Canada, 2012. Québec (code 24) et Canada (code 01) (tableau), Profil du recensement, Recensement de 2011, Statistique Canada, n° de catalogue 98-316-XWE, Ottawa. Publié le 24 octobre 2012. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (accès au site le 4 avril 2013).

Pour le recensement de 2001 : Statistique Canada, 2001. Recensement de la population, Statistique Canada n° de catalogue 97F0007XCB2001004 et 97F0007XCB2001010 (Québec – Québec, code 24)

ⁱⁱ Y compris les personnes qui parlent le français et l'anglais.

ⁱⁱⁱ Y compris les personnes qui indiquent qu'elles parlent le plus souvent le français avec d'autres langues.